



MAIRIE
LAGARDE PAREOL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Novembre 2015

Sous la présidence de Fabrice LEAUNE, Maire.

Etaient présents : Claire DURAND, Jean-Marc PRADINAS, Michel GOUMARRE, adjoints, Mireille MERCIER, Michel GOMEZ, Martine GRAS, Valérie ESTEVE, Eric GRACIA, Sophie PROPHETE ;

Absents excusés : Hugues MILLE (pouvoir à Fabrice LEAUNE)

.....

1/ Délibération : Demande auprès du Ministère de l'intérieur d'une aide au titre de la réserve Parlementaire – Année 2016

Cette délibération est reportée à une date ultérieure afin de pouvoir élaborer le plan de financement plus détaillé pour chaque projet de la commune

2/ Délibération : Autoriser le Maire à authentifier et signer les actes en la forme administrative

les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté, lors de la signature, par un adjoint ou un vice-président ;

Pour cela Mr Le Maire Propose de désigner Mme Claire DURAND, Adjointe

Approuvée à l'unanimité.

3/ Délibération : Avis schéma Départemental de Coopération intercommunale (Préfecture de Vaucluse)

L'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a prescrit l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) en 2011. Pour le Vaucluse, le schéma départemental a été arrêté le 29 décembre 2011.

Cet article a également prescrit une révision du SDCI dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Enfin la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a prévu de maintenir le principe de révision du SDCI avant le 31 mars 2016, tout en augmentant le seuil de population minimale des communautés de communes à 15 000 habitants.

L'essentiel des enjeux pour les établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre n'est pas dans l'évolution de la carte départementale mais bien dans

un renforcement de leur action : La structure d'un projet de territoire, la mutualisation des services, l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dite GEMAPI)...

Monsieur le Maire émet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Vaucluse en conservant ainsi son EPCI à fiscalité propre, la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Approuvée à l'unanimité.

4/ Délibération : Avis schéma Départemental de Coopération intercommunale sur la fusion entre le syndicat RAO et le Syndicat La Baume de Transit-Solérieux (Pr »fecture de la Drôme)

Mr Le Maire expose à l'assemblée le projet de schéma départemental de la Drôme

Ce SDCI implique la fusion entre le Syndicat RAO et le Syndicat La Baume de Transit – Solérieux. La raison de cette fusion tient compte uniquement de la proximité géographique des lieux.

Mr Le Maire donne lecture également d'un courrier du Syndicat RAO, il est précisé que cette proposition de fusion n'a pas fait l'objet de discussion, de concertation au préalable entre ces structures, ce qui nécessite un court délai de réflexion de la part des syndicats concernés et des communes membres.

Après avoir étudié le projet du SDCI de la Drôme, Monsieur le Maire émet un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Drôme.

Approuvée à l'unanimité.

5/ Délibération : Avis schéma de mutualisation avec la CCAOP

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 indique que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant la durée du mandat.

Ce rapport va permettre de concrétiser de manière concertée les actions ayant vocation à garantir une meilleure qualité du service à l'usager, à améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et à rechercher des économies d'échelle. Il s'agit d'un projet évolutif qui pourra être amené à s'enrichir dans les prochaines années en fonction des différentes opportunités offertes.

Ce document est aussi en lien avec le projet de territoire en cours d'élaboration.

Les communes membres de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence disposent de deux mois pour donner leur avis sur ce rapport, avant son approbation par le conseil communautaire le 31 décembre 2015 dernier délai.

la commune de Lagarde Paréol sera concernée par les projets de mutualisation suivants :

- Service juridique mutualisé,
- Service Marchés publics
- Service ingénierie/projets
- Tout le volet prestations de services
- Tout le volet fournitures
- Tout le volet travaux

Transfert du bloc compétence « action sociale »

- Relais assistance maternelles
- Maison d'assistances maternelles
- Accueil de loisirs
- Aide à domicile
- Structures d'accueil
- Permanences emploi
- Aide au logement
- Chantiers d'insertion
- Instruction dossiers RSA
- Maison de la santé
- Transport ligne régulière
- Epicerie sociale et solidaire

Ce schéma de mutualisation prendra effet le 1^{er} janvier 2016 et sera valable jusqu'à la fin de la mandature (mars 2020). Chaque projet de mutualisation fera l'objet d'une validation spécifique de la part du Conseil municipal.

Approuvée à l'unanimité.

6/ Délibération : Approbation convention groupement de commande avec la CCAOP

Dans le cadre de la mutualisation de la commande publique, La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et ses communes membres souhaitent se regrouper pour l'achat de fournitures communes et individualisables dans diverses familles d'achat en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour l'achat de diverses fournitures administratives.

Mr Le Maire donne un avis favorable a cette convention de groupement de commande Achat de fournitures administratives diverses par la CCAOP.

Approuvée à l'unanimité.